



Communauté de Communes de
Ventadour



CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA REALISATION D' ACTIONS INSCRITES DANS LE PPG DOUSTRE 2023 – 2027 ET PREVUES EN 2025

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES
représentée par son Président, M. Charles FERRE, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire
en date du *23/06/2025*
Nommée ci-après la CCVEM d'une part,

Et
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE
représentée par sa Présidente, Mme Nicole BARDI, dûment habilitée par délibération du Conseil
communautaire en date du
Nommée ci-après la CCXVD d'autre part,

Et
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO
représentée par son président, M. Michel BREUILH, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire
en date du
Nommée ci-après Tulle Agglo d'autre part,

Exposé des motifs :

En 2020, les communautés de communes de Ventadour Egletons Monédières, Xaintrie Val' Dordogne et la communauté d'agglomération Tulle agglo ont créé l'Entente du bassin versant du Doustre afin de pouvoir exercer la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant du Doustre.

En 2023, les conditions de participation réciproque et les modalités de fonctionnement entre les trois EPCI ont été définies dans une convention tripartite. La Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne a également été désignée structure pilote en charge de la coordination du PPG Doustre.

En 2024, la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne a engagé, pour l'Entente Doustre, la réalisation de plusieurs actions inscrites au Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin versant du Doustre.

En 2025, la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne va poursuivre son action pour l'Entente Doustre et procéder à :

- la renaturation de cours d'eau (au moyen de restauration de frayères à salmonidés et de restauration de la ripisylve) ;
- la restauration partielle des écoulements (au moyen de suppression d'obstacles à l'écoulement de type embâcle) ;
- la réalisation de pêches de sauvetage préalables aux travaux en rivière ;
- la poursuite de l'étude d'analyse de qualité de l'eau ciblant deux paramètres « déclassants » (le benzo(a)pyrène et le fluoranthène) ;

- la poursuite de l'acquisition de connaissance sur la répartition de la faune astacicole et piscicole au moyen de l'ADNe, sur certains affluents du Doustre.

Les trois EPCI conviennent par la présente convention à d'autoriser la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne à effectuer l'ensemble des demandes de subvention permettant de contribuer au financement de ces actions.

Afin d'assurer une continuité et une cohérence dans l'exécution de ces actions, les trois EPCI conviennent également que :

- la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne assurera la Maîtrise d'œuvre et la Maîtrise d'ouvrage de :
 - o l'ensemble des travaux de renaturation du Doustre et de ses affluents, pour son compte et pour ceux de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières et de Tulle agglomération ;
 - o l'ensemble des travaux de restauration partielle des écoulements du Doustre en aval du barrage de la Valette ;
 - o l'ensemble des phases préparatoires aux travaux (convention d'accès, organisation des pêches de sauvetages par un prestataire) ;
- la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne assurera également la Maîtrise d'œuvre et la Maîtrise d'ouvrage :
 - o de l'étude de qualité d'eau ciblant deux paramètres benzo(a)pyrène et fluoranthène ;
 - o de l'acquisition de connaissances sur les populations astacicoles et piscicoles ;
 - o de la rédaction de support de communication.

La présente convention a pour objet de définir les rôles et les responsabilités respectifs des trois collectivités pour le programme d'actions 2025.

ARTICLE 1 : CONTENU DES ACTIONS PREVUES SUR LE DOUSTRE ET SES AFFLUENTS

➤ **Renaturation de cours d'eau**

Cette opération sera exécutée dans le respect des usages et des fonctions associés au cours d'eau, tant au niveau humain (agriculture, pêche, tourisme, ...), que physique (stabilité des berges, ...) ou biologique (diversité du milieu, de la faune et de la flore).

Elle consiste à pallier le déficit du transit sédimentaire en « engraisant » le lit mineur du cours d'eau par plusieurs apports de granulométrie adaptée à la reproduction piscicole (galets de classe de taille [5 – 35 mm]) sur le Doustre en aval du barrage de la Valette ainsi que sur l'aval des ruisseaux de la Gane Chaloup, du Longegoutte.

➤ **Restauration partielle des écoulements et entretien de la végétation**

Les travaux projetés se feront en utilisant du matériel classique de bûcheronnage (tronçonneuse, outils à main, ...).

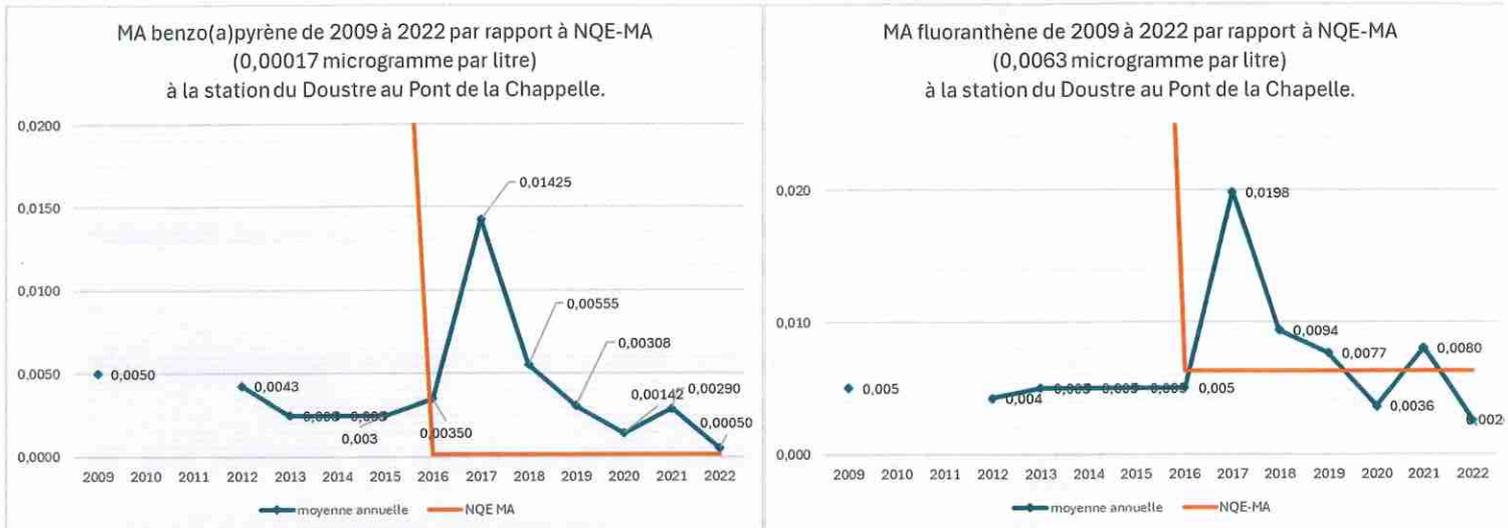
Cette opération d'entretien comportera les travaux suivants :

- Abattage des arbres penchés ou menaçants de tomber dans la rivière ;
- Tronçonnage et enlèvement des embâcles et arbres tombés dans la rivière qui gênent la continuité écologique et sédimentaire ;
- Tronçonnage et façonnage des chablis en rivière ;
- Tronçonnage et façonnage des chablis obstruant le sentier en berge ;
- Rangement ou broyage des rémanents d'exploitation dans les parcelles en nature de bois ;
- Rangement des bois et stockage hors de portée des plus hautes eaux ;
- Elagage des arbres de rive gênant la progression sur le sentier en berge ;
- Recépage des cépées vieillissantes ;
- Dépose et repose des clôtures à l'identique.

➤ **Etude de la qualité de l'eau**

La masse d'eau FRFR85 « Le Doustre du barrage de la Valette au barrage d'Argentat » présente un mauvais état chimique du fait de la présence régulière de deux hydrocarbures aromatiques polycycliques (benzo(a)pyrène et fluoranthène) au niveau de la station de suivi du pont de la Chapelle. Ces hydrocarbures peuvent se rencontrer dans les produits complexes formés lors de la combustion incomplète ou de la pyrolyse

de matériaux organiques. Ils peuvent ainsi être présents dans les suies et fumées de toutes origines (incendies, écobuage, etc.), dans les gaz d'échappement des moteurs à explosion, le goudron, le bitume ...
Les normes de qualités environnementales (NQE) ayant évolué, les seuils ont été révisés à partir du 22 décembre 2015 (courbe orange sur les graphes ci-dessous).



Moyenne annuelle (MA) du benzo(a)pyrène (à gauche ci-dessus) et du fluoranthène (à droite ci-dessus) de 2009 à 2022 par rapport à leur NQE respective d'après les données de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

En 2024, seul un prélèvement a pu être réalisé. Il s'agira en 2025 de poursuivre la campagne de mesures : quatre prélèvements seront réalisés dans le Doustre au niveau des trois stations ciblées en 2024. Les prélèvements d'eau seront ensuite envoyés puis analysés par un laboratoire. Les résultats obtenus permettront de mettre en évidence si les deux HAP précédemment cités sont détectés dans les mêmes proportions en des points éloignés, et à plusieurs mois d'intervalles.

➤ **Amélioration des connaissances de la faune des milieux aquatiques**

Un diagnostic ichtyologique et astacicole a été enclenché à l'échelle des trois EPCI du bassin versant en 2024. Les premiers résultats de prélèvement d'ADNe ont révélé l'existence de populations relictuelles d'Ecrevisse à pattes blanches *Austropotamobius pallipes*. En 2025, l'objectif est d'affiner le maillage du diagnostic sur d'autres affluents du Doustre pouvant encore abriter des populations astacicoles. Les prélèvements envisagés en 2025 se situent sur le territoire de Tulle aglgo et de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

➤ **Rédaction de support de communication**

Les habitants et usagés du territoire expriment régulièrement leur besoin d'être mieux informés sur la compétence GEMAPI. Un support de communication synthétique va être réfléchi par les services GEMAPI de l'Entente et sera sous-traité à un prestataire compétent.

Le suivi de la mise en œuvre de ces actions sera assuré par la Technicienne Rivières de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES TROIS PARTIES

La Communauté de Communes de Xaintrie Val'Dordogne s'engage à :

- Procéder à l'étude et à la rédaction des documents de mise en concurrence ;
- Avertir par courrier les propriétaires ;
- Effectuer le montage financier des actions précédemment listées ;
- Mettre le projet à la concurrence pour le choix d'entrepreneurs compétents ;
- Signer les marchés ;
- Contrôler l'exécution des travaux ;
- Réceptionner les travaux ;
- Procéder aux paiements de l'entreprise ;
- Informer la Communauté d'agglomération Tulle agglo et la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières de l'avancement des opérations.

La Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières et la Communauté d'agglomération Tulle agglo s'engagent à :

- Appuyer la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne dans ses démarches avec les propriétaires riverains ;
- Fournir tous les éléments existants en sa possession qui pourraient être nécessaires à la technicienne rivière CCXVD pour l'exécution de sa mission le cas échéant.
- Intervenir auprès des administrations, des institutions, des particuliers, etc. afin de faciliter à la technicienne rivière CCXVD l'accomplissement de sa mission le cas échéant.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION FINANCIERE

La Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne porte les dépenses liées au travaux prévisionnels dans le cadre du PPG Doustre 2025. A ce titre elle passe les marchés publics de travaux, en assure la gestion et le suivi, et paie les entreprises titulaires des marchés à la fin de chaque prestation.

A ce titre la communauté de communes Xaintrie Val Dordogne :

- Réalisera des demandes de paiement à l'entente Doustre, (*id est* à la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières et la Communauté d'agglomération Tulle agglo), à chaque fin de réalisation d'opération, solde déduit des aides potentiellement attendues.
- CCXVD accompagnera toute demande de paiement des pièces justificatives correspondant aux dépenses engagées d'ordre et pour le compte de l'entente Doustre (certificats de paiement, etc.).

La Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières et la Communauté d'agglomération Tulle agglo devront ainsi :

- Participer financièrement à l'opération selon les modalités suivantes :
 - au prorata du mètre linéaire de berges en travaux de restauration partielle des écoulements et d'entretien de la ripisylve ;
 - au prorata du volume de galets réinjectés dans le milieu aquatique (en incluant le tarif de la pêche de sauvetage de la faune piscicole) ;50 à 70% du montant de ces opérations sont attendus sous forme de subventions de la part de l'Agence de l'eau Adour Garonne et de la Région Nouvelle Aquitaine ;
- Régler dans les délais conformes à la réglementation en vigueur les demandes de paiement émises par la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne.
- Prévoir à son budget les montants nécessaires au paiement de son autofinancement.

ARTICLE 4 : INFORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE XAINTRIE VAL'DORDOGNE

La Présidente ou son représentant :

- Suivra l'exécution des actions sur le bassin versant du Doustre avec la Technicienne Rivières de la Communauté de Communes.
- Participera à la réception des travaux et revêtra le procès-verbal de réception de son visa, et le transmettra à la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières et la Communauté d'agglomération Tulle aggl.

ARTICLE 5 : DATE ET EFFET, DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet après accord des trois parties concernées et prendra fin après la réalisation, réception et paiement définitif de l'ensemble des opérations prévues dans le PPG Doustre 2023-2027.

La présente convention est renouvelée annuellement par tacite reconduction, à la date de la première signature.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect des obligations de la part de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières ou de la Communauté d'agglomération Tulle aggl, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois, la convention pourra être résiliée par la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne sans préjudice d'une demande de quelconques indemnités.

Dans le cas où la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne ne respecte pas ses obligations, la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières ou la Communauté d'agglomération Tulle aggl, après mise en demeure restée infructueuse, ont le droit à la résiliation de la présente convention sans préjudice d'une demande de quelconques indemnités.

Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute de la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne, la résiliation peut intervenir de l'une ou l'autre des parties.

Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par de la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne doit remettre l'ensemble des éléments administratifs à la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières et la Communauté d'agglomération Tulle aggl.

ARTICLE 7 : LITIGES EVENTUELS

Le cas échéant, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Limoges.

La présente convention sera applicable de plein droit et exécutoire, après signature des deux parties concernées, transmission au représentant de l'état et notification.

Fait à Argentat-sur-Dordogne, en 3 exemplaires originaux, le

<p>La Présidente de la COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE</p>	<p>Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENTADOUR</p>
 	
<p>Madame Nicole BARDI</p>	<p>Monsieur Charles FERRE</p>
<p>Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TULLE</p>	
<p>Monsieur Michel BREUILH</p>	